



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	HEPTANE
Référence :	H250
N° CAS :	-
N° REACH :	01-2119475515-33
N° index :	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :	Fabrication de substances, Distribution de la substance, Utilisation comme produit, intermédiaire, Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Utilisation dans les revêtements, Utilisation dans les agents nettoyants, Lubrifiant, Fluide pour le travail des métaux, Huile de laminage, Agents d'expansion, Utilisation comme carburant, Fluides fonctionnels, Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers, Autres utilisations par le grand public, Activités de laboratoire, Production et traitement de caoutchouc, Produits chimiques pour l'industrie minière, Extraction pour utilisation alimentaire.
----------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Ets Beauseigneur 6 rue André Viellard 90140 Froidefontaine
Téléphone :	+33 (0)3 84 36 41 36
Fax :	+33 (0)3 84 36 41 30
Adresse e-mail :	qualite@beauseigneur.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.

Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
Toxicité par aspiration, Catégorie 1, H304
Corrosion cutanée/Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3, H336
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :	
Mention d'avertissement :	DANGER
Mentions de danger :	H225 – Liquide et vapeurs très inflammables. H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 – Provoque une irritation cutanée. H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :	P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P273 – Eviter le rejet dans l'environnement. P280 – Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P331 – NE PAS faire vomir. P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

Propriétés environnementales

Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique

Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques composés principalement de 7 atomes de carbone et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 83 et 105°C.

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classification
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	100 %	N° CE : 927-510-4 N° REACH : 01-2119475515-33	Flam. Liquid, 2, H225 Skin Irrit., 2, H315 Asp. Tox., 1, H304 STOT SE, 3, H336 Aquatic Chronic, 2, H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Informations complémentaires

La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour les informations concernant le numéro CAS de référence voir la rubrique 15 de la FDS.

Nom chimique	Concentration	Identificateur	Classification
n-Heptane	< 14% en poids	N° CE : 205-563-8 N° CAS : 142-82-5	Flam. Liq., 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute, 1, H400 Aquatic Chronic, 1, H410 Skin Irrit., 2, H315 STOT SE, 3, H336
n-Hexane	< 2% en poids	N° CE : 203-777-6 N° CAS : 110-54-3	Flam. Liq., 2, H225 Skin Irrit., 2, H315 Repr., 2, H361f STOT SE, 3, H336 STOT RE, 2, H373 Asp. Tox., 1, H304 Aquatic Chronic, 2, H411

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :	En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. Montrer cette FDS au médecin traitant. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols.
En cas d'inhalation :	En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, hors de la zone contaminée. La maintenir au chaud et au repos.
En cas de contact avec les yeux :	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage.
En cas de contact avec la peau :	Enlever et laver les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau à l'eau et au savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion :	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir – consulter un médecin. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. En cas d'ingestion suivie de vomissements, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Inhalation	L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, nausées, perte de connaissance. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Ingestion	En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent. Surveillance médicale indispensable pendant 48 heures. L'ingestion provoque une irritation des voies gastro-intestinales et peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que du CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs). La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie de grande ampleur ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Informations générales

Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner le personnel non concerné.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Éliminer l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Une mousse inhibitrice de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs.
La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs).
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Mettre à la terre et relier les conteneurs lors de transvasements.
Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protections sous chapitre 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger
Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar).
LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Prévention des incendies et des explosions
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.
Utiliser des équipements électriques antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.
Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.
Stocker dans un bac de rétention.
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Stocker à température ambiante.
Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.
N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

Matières à éviter Oxydants, acides forts et halogènes.

Matériel d'emballage Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier, acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le fournisseur.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle.

Autres constituants

Nom chimique	Union européenne	France
n-Heptane 142-82-5	TWA : 500 ppm TWA : 2085 mg/m3	VME : 400 ppm VME : 1668 mg/m3 VLCT : 500 ppm VLCT : 2085 mg/m3
n-Hexane 110-54-3	TWA : 20 ppm TWA : 72 mg/m3	VME : 20 ppm VME : 72 mg/m3 R2

Légende Voir rubrique 16.

Valeur limite d'exposition conseillée

CEFIC-HSPA : 1400 mg/m3

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleurs (Industriels/Professionnels)

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ^			300 mg/kg bw/day (dermal) 2085 mg/m3/8h (inhalation)	

DNEL Population générale, Consommateurs

Nom chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ^			149 mg/kg bw/day (dermal) 447 mg/m3/24h (inhalation) 149 mg/kg bw/day (oral)	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

La PNEC n'est pas significative pour les substances pétrolières.

La PNEC dans le milieu aquatique des blocs d'hydrocarbures a été calculée avec la méthode HC5 et le système lipidique cible à l'aide de structures représentatives.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

Protection respiratoire Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules. Type A/P2. En cas d'utilisation de masque ou de demi-masque : (Vapeurs). Respirateur avec un filtre à gaz (EN14387). (Aérosols). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps
Bottes antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
Gants imperméables.
Vêtements de protection à manches longues. Tablier résistant aux produits chimiques. Tablier.
Porter les vêtements de protection appropriés.
Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains
Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.
Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Gants résistants aux hydrocarbures.
En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.55 mm	> 480 min	EN374
PVA	Toute épaisseur	> 480 min	EN374
Caoutchouc fluoré Viton (R)	Toute épaisseur	> 480 min	EN374

En cas de contact par projection			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène Chloroprène	> 0.75 mm	> 60 min	EN374
Caoutchouc nitrile	> 0.35 mm	> 60 min	EN374

Mesures générales de protection et d'hygiène
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Liquide incolore
b) Odeur :	Faible, caractéristique
c) Seuil olfactif :	Données non disponibles
d) pH :	Non applicable
e) Point de fusion/point de congélation :	Fusion : données non disponibles Congélation : données non disponibles
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	89 – 95 °C
g) Point d'éclair :	- 13 °C
h) Taux d'évaporation :	3 EtEt = 1
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Données non disponibles
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	1 – 8 %
k) Pression de vapeur :	< 70 hPa à 20 °C
l) Densité de vapeur :	Données non disponibles
m) Densité relative :	Données non disponibles

n) Solubilité(s) :	Non applicable
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité :	> 250 °C. Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)
q) Température de décomposition :	Données non disponibles
r) Viscosité :	Cinétique : < 20.5 mm ² /s à 40 °C Dynamique : données non disponibles
s) Propriétés explosives :	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
t) Propriétés comburantes :	Données non disponibles

9.2 Autres informations

Tension superficielle 0.0196 N/m à 25 °C.
Propriétés oxydantes D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Chauffer en présence d'air.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, oxydants forts et halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Effets locaux, informations sur le produit

Contact avec la peau Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux Non classé.
Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, nausées, perte de connaissance. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion provoque une irritation des voies gastro-intestinales. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë – Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ^	LD50 > 5840 mg/kg bw (rat)	LD50 (24h) > 2920 mg/kg bw (rat)	LC50 (4h) > 23300 mg/m ³ (vapeur) (rat - OECD 403)

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme cancérogène.

Mutagénicité Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Mutagénicité sur les cellules germinales : Toxicité génétique négative.

Toxicité pour la reproduction Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.

Toxicité pour le développement Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

Nom chimique	Union Européenne
n-Hexane 110-54-3	Repr. 2, H361f

Toxicité par administration répétée

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, ^	ErL50 (72h) = 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201) EbL50 (72h) = 10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48h) = 3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 13.4 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	-

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, ^	NOELR (72h) = 6.3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - OECD 201)	NOELR (21j) = 1 mg/l (Daphnia magna - OCDE 211)	NOELR (28j) = 1.53 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales Facilement biodégradable (98% après 28 jours).

Type	Méthode	Heure d'échantillonnage	Effets spécifiques	Valeurs	Unité	Biodégradabilité
	OECD 301F	28 jours		98	%	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information sur le produit Les données expérimentales mesurées sur hydrocarbures UVCB ne sont pas pertinentes puisque chacun des constituants est susceptible de se comporter différemment.

LogPow Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air Le produit s'évapore facilement.

Eau Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations disponibles.

13. Mesures relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/Produits non utilisés

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

N° de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU UN1206

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

HEPTANES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe II.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement.
Polluant marin.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID

Code de classification F1

Code de restriction en tunnels (D/E)

Numéro d'identification du danger 33

Description UN1206, HEPTANES, 3, II, (D/E), Dangereux pour l'environnement

Quantités exceptées E2

Quantité limitée 1 L

IMDG/IMO

No EMS F-E, S-D

Description UN1206, HEPTANES (HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS), 3, II, (-13°C C.C.), MARINE POLLUTANT

Quantités exceptées E2

Quantité limitée 1 L

ICAO/IATA

Code ERG 3H

Description UN1206, Heptanes, 3, II

Quantités exceptées E2

Quantité limitée 1 L

ADN

Code de classification F1

Description UN1206, HEPTANES, 3, II, Dangereux pour l'environnement

Quantités exceptées E2

Quantité limitée 1 L

Ventilation VE01

Équipement obligatoire PP, EX, A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Désignation officielle de transport :

Heptane (all isomers)

Annexe MARPOL II

Category MARPOL X

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

La substance définie par le numéro EC est incluse dans la description du numéro CAS de référence pour les entrées d'inventaires.

Autres réglementations

- DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles
- Directive 2004/42/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils
- Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

N° CAS de référence 64742-49-0

Inventaires internationaux

La substance est listée ou exemptée d'enregistrement dans les inventaires suivants :
Europe (EINECS/ELINCS/NLP),
États-Unis (TSCA),
Canada (DSL/NDSL),
Australie (AICS),
Corée (KECL),
Chine (IECSC),
Japon (ENCS),
Philippines (PICCS),
Nouvelle Zélande (NZIoC),
Taiwan (TCSI).

France

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées,
ICPE : rubrique n° 4331 (liquide inflammables 2^{de} catégorie),
Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004).

Code du Travail Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Code de la Sécurité Sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50 : Lethal concentration, 50 percent
LD50 : Lethal dose, 50 percent

Légende section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court Terme
TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition
STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme
R: Toxique pour la reproduction

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.